

## Nouvelle certification PRAP Petite Enfance / INRS

Au cours de l'année 2015, dans le cadre des dispositifs de formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP), une certification spécifique au secteur de la Petite Enfance a été créée pour répondre aux besoins de ce secteur professionnel.

Elle vient en complément des deux autres certifications existantes : Industrie, Bâtiment, Commerce et activités de bureau (IBC) et Sanitaire et Social (2S).

En formation professionnelle continue, la certification « Acteur PRAP Petite Enfance » vise les salariés en contact avec la petite enfance (0 à 6 ans) à domicile (assistantes maternelles) ou en structures de la petite enfance (multi-accueils, écoles maternelles).

Conformément aux objectifs nationaux de l'Enseignement de la Santé et Sécurité au Travail (ES&ST), cette certification peut également être obtenue, dans le cadre de la formation initiale (voie professionnelle), par des élèves préparant le **CAP Petite Enfance**.

En formation initiale, la formation PRAP 2S intègre, depuis son origine, les techniques gestuelles de la petite enfance en plus des techniques adultes. De ce fait, les formateurs PRAP 2S, identifiés dans les académies, peuvent, à partir de janvier 2016, mettre en place cette formation spécifique à la petite enfance et délivrer la certification correspondante.

### Compétences de la certification « Acteur PRAP Petite Enfance »

- Compétence 1 : Etre capable de se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou son établissement.
- Compétence 2 : Etre capable d'observer et d'analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues.
- Compétence 3 : Etre capable de participer à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement.

Cette compétence intègre une sous-compétence spécifique :

- Maîtriser les techniques de base de manutention adaptées à l'enfant

### Informations sur l'organisation de la formation :

**En formation initiale, la formation PRAP PE devra être de 16 heures minimum**, réparties sur plusieurs séances, sur le temps d'enseignement professionnel.

Il est recommandé de commencer la formation acteur PRAP PE dès la 1<sup>ère</sup> année de formation initiale, avant la 1<sup>ère</sup> période de formation en milieu professionnel.

La formation est assurée par 1 ou 2 formateur(s) PRAP 2S à jour de leur MAC de formateur (Maintien et Actualisation des compétences).

Déroulement de formation possible : 8 séances de 2h pour la PRAP Petite Enfance **dont 6 heures consacrées aux techniques gestuelles enfants et à leur évaluation.**

Effectifs :

6 à 12 participants par session.

Au-delà de 12 participants, prévoir d'augmenter le temps de formation d'1/2 heure par participant ou assurer la session à 2 formateurs. Les groupes sont limités à 18 participants maxi par session.

Certification :

Le certificat Acteur PRAP Petite Enfance de l'INRS est délivré par le formateur PRAP au candidat ayant participé activement à l'ensemble des séances et validé les 2 épreuves : analyse d'une situation de travail et d'une technique gestuelle enfant.

La déclaration des sessions élèves PRAP Petite Enfance s'effectue à partir de l'outil de gestion OGELI (à spécifier au moment de l'ouverture de session par le formateur PRAP 2S). Les certificats sont adressés par l'INRS après validation par le correspondant académique ou régional.

Toutes les informations relatives à l'organisation de la formation PRAP Petite Enfance (Formation Initiale) sont précisées dans le nouveau Manuel du formateur PRAP, diffusé en 2015.